AB PHYTOPATRIMOINE
Société par actions simplifiée
Au capital de 170.000 euros
Siège social : ZA la Cigaliere 130 Allée du Mistral, 84250 LE THOR
510 537 954 RCS AVIGNON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 21 FEVRIER 2025

[…]

PREMIERE DECISION
*(La constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire de la Société, décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 31 décembre 2024 dont une copie du procès-verbal est jointe en Annexe des présentes, d'un montant nominal de TREIZE MILLE EUROS (13.000€) par émission de CENT TRENTE (130) actions ordinaires, au prix de souscription […] chacune, soit CENT EUROS (100€) de valeur nominale […], à chacune desquelles est attaché UN (1) bon de souscription (les « **BSA RATCHET 2024** ») (désignés ensemble les « **ABSA 2024** »))*

Après avoir rappelé que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 31 décembre 2024 a décidé d'une augmentation de capital de la société pour un montant de TREIZE MILLE EUROS (13.000€) par émission de CENT TRENTE (130) ABSA 2024, de CENT EUROS (100€) de valeur nominale *[…]* ;

- Cette même assemblée générale a décidé que :

  - *[…] ;*

  - les souscriptions seront reçues du 31 décembre 2024 au 28 février 2025 inclus, contre remise des bulletins de souscription et des versements correspondants remis par chèques de banque ou par virements bancaires sur le compte ouvert à cet effet dans les livres de la banque CREDIT MUTUEL qui délivrera le certificat du dépositaire des fonds ;

  - si, à l'issue du délai susvisé, 75% au moins des souscriptions et des versements correspondants n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque.

- Cette même assemblée générale a donné tous pouvoirs au Président de la Société :

  - pour informer le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription des ABSA 2024 et des modalités de souscription ;

  - pour recueillir les souscriptions et faire tout ce qui sera nécessaire pour rendre définitive cette augmentation de capital en numéraire par émission des ABSA 2024 ;

  - pour proroger, le cas échéant, la période de souscription dans la limite de DIX (10) jours supplémentaires, dans le cas où, à l'issue de la période initiale de souscription, le seuil des 95% au moins des souscriptions et des versements

correspondants n'avait pas été atteint ;

- pour apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;

- d'une manière générale, que ce soit directement ou par mandataire, pour accomplir tous actes, prendre toutes mesures, mettre tout en œuvre et effectuer toutes formalités utiles et/ou nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission des ABSA 2024 ;

- Cette même assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des CENT TRENTE (130) ABSA 2024 au profit de *[...]*

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 31 décembre 2024 :

- après avoir recueilli le bulletin de souscription signé du bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription des ABSA 2024 représentant au moins 75% des souscriptions et des versements, dans les conditions définies par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 31 décembre 2024 ; et

- après avoir pris connaissance du certificat du dépositaire des fonds en date du 20 février 2025 attestant qu'un montant total *[...]* a été déposé sur le compte bancaire de la Société ouvert dans les livres de la Banque CREDIT MUTUEL et dont les coordonnées sont les suivantes : *[...]*

constate que l'augmentation de capital a été souscrite et libérée en totalité à ce jour et qu'ainsi la période de souscription peut-être close par anticipation ;

constate que CENT TRENTE (130) ABSA 2024 d'une valeur nominale de CENT EUROS (100€) chacune, ont été valablement souscrites et leur prix de souscription intégralement libéré ;

constate que l'augmentation de capital est donc définitive et réalisée dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2024 ;

et en conséquence, **constate** que le capital social de la Société est porté de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000€) divisé en MILLE SEPT CENTS (1.700) actions ordinaires de CENT EUROS (100€) de valeur nominale chacune, à CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (183.000€) divisé en MILLE HUIT CENT TRENTE (1.830) actions ordinaires de CENT EUROS (100€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;

décide de procéder au retrait des fonds déposés à hauteur *[...]* sur le compte bancaire sur le compte bancaire de la Société ouvert dans les livres de la Banque CREDIT MUTUEL et dont les coordonnées sont rappelés ci-avant ;

décide que cette somme *[...]* est affectée comptablement comme suit *[...] ;*

procède à l'inscription dans le registre des mouvements de titres et dans le compte individuel d'associé de la Société *[…]*.

DEUXIEME DECISION
(La modification corrélative des statuts)

Le Président,

- usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale de la Société du 31 décembre 2024,

décide en conséquence de la première décisions visée ci-dessus, de procéder à la modification de l'article 7 des statuts de la Société dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de ***CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (183.000€)****.*

Il est divisé en ***MILLE HUIT CENT TRENTE (1.830) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100€)*** *chacune, entièrement libérées.*

Toutes les actions sont de même catégorie. »

TROISIEME DECISION
(Pouvoir pour formalités)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

[…]

Pour extrait certifié conforme par :

Armand WIEDEMANN-GOIRAN

Certified by yousign

_____

Monsieur Armand WIEDEMANN-GOIRAN
Président